

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2026-24 : Mise à disposition de la solution gestion de la taxe de séjour (Nouveaux Territoires) _ Année 2026

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que les hébergeurs du territoire déclarent la taxe de séjour perçue dans leur établissement via une plateforme de télédéclaration en ligne, <http://cceppg.taxesejour.fr>, depuis le 1^{er} octobre 2013 pour les hébergeurs de l'Enclave des Papes et depuis le 1^{er} janvier 2015 pour les hébergeurs du Pays de Grignan,

CONSIDERANT que le coût d'exploitation de la plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour, permettant le suivi des déclarations et l'accompagnement par la société Nouveaux Territoires, s'élève à 4 440,00 € HT soit 5 328,00 € TTC,

CONSIDERANT qu'il convient de reconduire cette mise à disposition pour l'année 2026,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de la société Nouveaux Territoires, sise 36 Rue Antoine Maille à Marseille (13005), pour la mise à disposition de la plateforme de pilotage de la taxe de séjour et l'accompagnement correspondant, portant sur une période de 12 mois courant de février 2026 à janvier 2027, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 4 440,00 € HT soit 5 328,00 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 05 février 2026

**Le Président,
Pierre-André VALAYER**

